

Tarifs

Gaz naturel SIG

au 1^{er} janvier 2024

Edition 2024

SIG

Sommaire interactif

LE GAZ NATUREL À SIG

- La gamme de produits Gaz Vitale _____ 3
- Les composantes clés du prix du gaz naturel _____ 4
- Dispositions légales _____ 5

TARIFS

1. POUR LES PARTICULIERS

- Tarif Gaz standard _____ 7
- Tarif Gaz cuisson domestique _____ 8

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante!

Cliquez sur le logo en haut à droite de vos pages pour revenir au sommaire!

Les tarifs qui font foi sont [accessibles ici](#)



2. POUR LES PROFESSIONNELS

- Tarif Gaz standard _____ 10
- Tarif Gaz bi-combustible _____ 11
- Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel _____ 13

3. AUTRES TARIFS

- Fourniture d'énergie gaz naturel de remplacement _____ 16
- Fourniture des données de comptage _____ 17

La gamme de produits Gaz Vitale

Évoluez à votre rythme vers un gaz plus vert et plus local



*Supplément pour logement individuel moyen de 130 m².



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO₂ générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. www.sgs.com/climatechange

Gaz Initial
Le gaz naturel non compensé en CO₂
–0.25 ct/kWh

Le bon choix avec Gaz Vitale Vert



Un gaz plus vert: il contient 10% de biogaz, une énergie renouvelable et neutre en CO₂ produite à partir de matières organiques (par exemple: boues d'épuration des eaux usées, déchets agricoles et alimentaires).



Un gaz plus local: à Genève, le biogaz est principalement produit à la station d'épuration d'Aïre et injecté dans le réseau de gaz naturel de SIG, dans la limite des capacités disponibles (complété si besoin par du biogaz suisse).

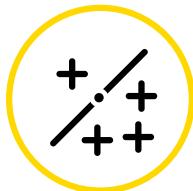
Le principe de la compensation carbone

Quand une activité dégage du CO₂, il est possible de contrebalancer son effet négatif en finançant un projet qui, ailleurs, réduit le CO₂ dans la même proportion. Avec Gaz Vitale, les émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel sont intégralement compensées.

Les composantes clés du prix du gaz naturel



Consommation
en ct/kWh



Puissance
en CHF/kW/an



Abonnement
en CHF/an

Les trois composantes de facturation

La combinaison des trois composantes suivantes permet de mieux répondre à votre façon de consommer.

La consommation d'énergie

1

Le prix du kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de consommation. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation. La taxe CO₂ est présentée séparément du tarif gaz naturel pour une meilleure lisibilité.

La puissance délivrée

2

Le prix du kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation. Un rabais est accordé pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle: seuls 25% de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

L'abonnement souscrit

3

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion. Les montants liés à la puissance et à l'abonnement sont perçus même en l'absence de consommation.

Dispositions légales

Tarifs SIG

Les tarifs concernant le gaz naturel à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture du gaz naturel. Un règlement d'application spécifique adopté par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des différents tarifs.

Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

Taxe sur le CO₂

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles.

Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi fédérale sur le CO₂, à partir du 1^{er} janvier 2022, la taxe sur les combustibles fossiles s'élève à CHF 120 par tonne. La taxe sur le CO₂ appliquée au gaz naturel est de 2.161 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, à savoir 8.1%.

Tarifs Gaz au 1^{er} janvier 2024

Pour les particuliers

PARTICULIERS

Tarif gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- ◀ Prix de la consommation (kWh)
- ◀ Prix annuel de l'abonnement
- ◀ Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

Consommation (ct/kWh)					Abonnement (CHF/an)
	Gaz Vitale Bleu	Gaz Vitale Vert	Gaz Vitale Biogaz	Initial	
0 - 120'000 kWh	9.58 12.69	10.58 13.54	15.58 16.85	9.33 12.42	Tarif HTaxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹
120 - 250'000 kWh	9.40 12.49	10.40 13.33	15.40 16.64	9.15 12.22	275.16 297.45
250 - 500'000 kWh	8.95 12.01	9.95 12.86	14.95 16.16	8.70 11.74	1'325.66 1'433.04
500 - 1'000'000 kWh	8.65 11.68	9.65 12.52	14.65 15.83	8.40 11.41	2'695.88 2'914.25
1 - 2 GWh	8.39 11.40	9.39 12.25	14.39 15.55	8.14 11.13	4'253.25 4'597.77
2 - 4 GWh	8.35 11.35	9.35 12.20	14.35 15.51	8.10 11.08	4'959.53 5'361.25
4 - 16 GWh	8.30 11.31	9.30 12.16	14.30 15.46	8.05 11.04	5'610.10 6'064.52
16 - 32 GWh	8.26 11.26	9.26 12.11	14.26 15.42	8.01 10.99	9'803.20 10'597.26
32 - 64 GWh	8.21 11.21	9.21 12.05	14.21 15.36	7.96 10.94	46'421.49 50'181.64
> 64 GWh	8.16 11.15	9.16 12.00	14.16 15.31	7.91 10.88	104'956.62 113'458.11

Puissance (CHF/kW/an) 21.46 hors TVA (23.20 TTC²) pour toutes les tranches de volume

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.161 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

PARTICULIERS

Tarif gaz cuisson domestique

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation exclusivement dédiée à la cuisson domestique, c'est-à-dire non-professionnelle.

Il comprend les éléments suivants :

- ◀ Prix de la consommation (kWh)
- ◀ Prix annuel de l'abonnement

L'abonnement annuel est perçu même en l'absence de consommation.

Consommation (ct/kWh)					Abonnement (CHF/an)
			Initial		
14.54 18.04	15.54 18.89	20.54 22.20	14.29 17.77	Tarif H Taxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹	54.35 58.75
					Tarif HTVA Tarif TTC ²

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.161 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs Gaz au 1^{er} janvier 2024

Pour les professionnels

PROFESSIONNELS

Tarif gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- ◀ Prix de la consommation (kWh)
- ◀ Prix annuel de l'abonnement
- ◀ Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

Consommation (ct/kWh)					Abonnement (CHF/an)
	Gaz Vitale Bleu	Gaz Vitale Vert	Gaz Vitale Biogaz	Initial	
0 - 120'000 kWh	9.58 12.69	10.58 13.54	15.58 16.85	9.33 12.42	Tarif HT Taxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹
120 - 250'000 kWh	9.40 12.49	10.40 13.33	15.40 16.64	9.15 12.22	275.16 297.45
250 - 500'000 kWh	8.95 12.01	9.95 12.86	14.95 16.16	8.70 11.74	1'325.66 1'433.04
500 - 1'000'000 kWh	8.65 11.68	9.65 12.52	14.65 15.83	8.40 11.41	2'695.88 2'914.25
1 - 2 GWh	8.39 11.40	9.39 12.25	14.39 15.55	8.14 11.13	4'253.25 4'597.77
2 - 4 GWh	8.35 11.35	9.35 12.20	14.35 15.51	8.10 11.08	4'959.53 5'361.25
4 - 16 GWh	8.30 11.31	9.30 12.16	14.30 15.46	8.05 11.04	5'610.10 6'064.52
16 - 32 GWh	8.26 11.26	9.26 12.11	14.26 15.42	8.01 10.99	9'803.20 10'597.26
32 - 64 GWh	8.21 11.21	9.21 12.05	14.21 15.36	7.96 10.94	46'421.49 50'181.64
> 64 GWh	8.16 11.15	9.16 12.00	14.16 15.31	7.91 10.88	104'956.62 113'458.11

Puissance (CHF/kW/an) 21.46 hors TVA (23.20 TTC²) pour toutes les tranches de volume

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.161 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

Tarif gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles appliquées dans le cadre du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

PROFESSIONNELS

Tarif gaz bi-combustible

	Consommation (ct/kWh)				Abonnement (CHF/an)
	Gaz Vitale Bleu	Gaz Vitale Vert	Gaz Vitale Biogaz	Initial	
0 - 120'000 kWh	9.58 12.69	10.58 13.54	15.58 16.85	9.33 12.42	Tarif HTaxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹
120 - 250'000 kWh	9.40 12.49	10.40 13.33	15.40 16.64	9.15 12.22	275.16 297.45
250 - 500'000 kWh	8.95 12.01	9.95 12.86	14.95 16.16	8.70 11.74	1'325.66 1'433.04
500 - 1'000'000 kWh	8.65 11.68	9.65 12.52	14.65 15.83	8.40 11.41	2'695.88 2'914.25
1 - 2 GWh	8.39 11.40	9.39 12.25	14.39 15.55	8.14 11.13	4'253.25 4'597.77
2 - 4 GWh	8.35 11.35	9.35 12.20	14.35 15.51	8.10 11.08	4'959.53 5'361.25
4 - 16 GWh	8.30 11.31	9.30 12.16	14.30 15.46	8.05 11.04	5'610.10 6'064.52
16 - 32 GWh	8.26 11.26	9.26 12.11	14.26 15.42	8.01 10.99	9'803.20 10'597.26
32 - 64 GWh	8.21 11.21	9.21 12.05	14.21 15.36	7.96 10.94	46'421.49 50'181.64
> 64 GWh	8.16 11.15	9.16 12.00	14.16 15.31	7.91 10.88	104'956.62 113'458.11

Puissance (CHF/kW/an) 2.32 hors TVA (2.51 TTC²) pour toutes les tranches de volume

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.161 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

PROFESSIONNELS

Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Les présents tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de SIG sont applicables aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG et que, dans ce dernier cas, le contrat le prévoit expressément. Ils comprennent les éléments suivants:

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance souscrite (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz.

	(ct/kWh)	(CHF/kW/an)	(CHF/an)
1 - 2 GWh	0.69 hors PCP ¹ , hors TVA ²	8.00 hors PCP ¹ , hors TVA ²	3'818 hors PCP ¹ , hors TVA ²
2 - 4 GWh	0.66	8.00	4'452
4 - 16 GWh	0.65	8.00	5'036
16 - 32 GWh	0.63	8.00	8'800
32 - 64 GWh	0.62	8.00	41'671
> 64 GWh	0.53	8.00	94'216

¹ PCP: Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

² TVA au taux de 8.1%.

Les tranches inférieures à celles présentées peuvent être communiquées sur demande.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

PROFESSIONNELS

Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles, tels que définis ci-après :

- ◀ La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- ◀ L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).
- ◀ Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles prévues dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

	(ct/kWh)	(CHF/kW/an)	(CHF/an)
1 - 2 GWh	0.69 hors PCP ¹ , hors TVA ²	2.08 hors PCP ¹ , hors TVA ²	3'818 hors PCP ¹ , hors TVA ²
2 - 4 GWh	0.66	2.08	4'452
4 - 16 GWh	0.65	2.08	5'036
16 - 32 GWh	0.63	2.08	8'800
32 - 64 GWh	0.62	2.08	41'671
> 64 GWh	0.53	2.08	94'216

¹PCP: Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

²TVA au taux de 8.1%.

Les tranches inférieures à celles présentées peuvent être communiquées sur demande.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

TARIFS

Autres tarifs

AUTRES TARIFS

Fourniture d'énergie gaz naturel de remplacement

Ce tarif est applicable à la fourniture de gaz naturel de remplacement.

Le consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG peut à l'échéance de celui-ci se fournir en gaz naturel de remplacement auprès de SIG.

Ce tarif de remplacement, est établi par SIG mensuellement sur la moyenne journalière des prix de marché court terme (Spot) du mois écoulé, auquel est appliquée une majoration de 30%*, afin de tenir compte de la gestion d'approvisionnement spécifique nécessaire et de l'impossibilité pour SIG de s'approvisionner, pour ce consommateur, aux mêmes conditions de fourniture que pour les autres consommateurs de SIG bénéficiant des tarifs gaz standard ou bicombustible.

Le consommateur qui souhaite bénéficier d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel avec SIG ou d'un tarif SIG de fourniture de gaz naturel standard ou bicombustible, à l'échéance de son contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG, doit notifier par écrit à SIG sa demande deux mois avant l'échéance de ce contrat. En l'absence d'une telle notification, le consommateur bénéficie à l'échéance de son contrat du tarif de fourniture de gaz naturel de remplacement, lequel est applicable pendant une durée minimum de trois mois.

Si le consommateur en fait la demande écrite, il peut après cette durée bénéficier du tarif SIG de gaz naturel standard ou bicombustible.

Le tarif de remplacement n'est plus applicable dès l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel du consommateur avec un fournisseur tier ou avec SIG, à condition qu'une telle notification écrite a été adressée par le consommateur final à SIG dix jours ouvrables au préalable.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

*Les coûts d'approvisionnement supplémentaires pour la fourniture de gaz naturel de remplacement sont applicables. Le produit d'énergie gaz SIG proposé par défaut et les taxes en vigueur, également applicables, ne sont pas majorés (notamment les PCP, les taxes douanières, la taxe sur le CO₂ et la TVA).

AUTRES TARIFS

Fourniture des données de comptage

Ce tarif est applicable à la fourniture des données horaires de comptage « Gaz ».

Il s'applique à tout consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel, comprenant uniquement la composante énergie. Ce consommateur doit être équipé d'un dispositif de télérelève permettant la mise à disposition des données brutes de comptage, avec validation mensuelle.

Le présent tarif s'applique également à tout consommateur qui est équipé d'un tel matériel de télérelève et qui fait la demande spécifique d'une mise à disposition des données de comptage.

Le tarif de cette prestation est facturé par point de comptage:

Pour une mise à disposition à la demande*:

264.00 CHF/an hors TVA	soit 22.00 CHF/mois hors TVA
285.38 CHF/an TVA incluse	soit 23.78 CHF/mois TVA incluse**

Pour une mise à disposition horaire:

1'692.00 CHF/an hors TVA	soit 141.00 CHF/mois hors TVA
1'829.05 CHF/an TVA incluse	soit 152.42 CHF/mois TVA incluse**

Le montant forfaitaire pour l'installation et la mise en service des équipements de télérelève est de 800.00 CHF hors TVA, soit 864.80 CHF TVA incluse**.

* Au plus une fois par mois.

** TVA au taux de 8.1% à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021.